

PAR COURRIEL

Québec, le 12 octobre 2023

[REDACTED]

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 13 septembre 2023 par courriel, ainsi qu'à vos précisions obtenues le 3 octobre 2023. Votre demande est formulée comme suit :

- *Depuis les cinq dernières années, veuillez nous fournir, concernant le transport à des fins médicales et thérapeutiques des prestataires des programmes de l'aide sociale, solidarité sociale et revenu de base :*
  - *La liste des ententes conclues entre le ministère et les organismes, ventilées par année et par région;*
  - *Le délai de remboursement des organismes, ventilé par année et par région;*
  - *Les montants remboursés, ventilés par année, par région et par organisme.*

Pour répondre au premier point et au troisième point de votre demande, nous vous transmettons les documents demandés.

En ce qui concerne le deuxième point de votre demande, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après MESS) ne détient aucune information à ce sujet. Donc, le MESS ne détient aucun document répondant à ce point de votre demande et pouvant vous être transmis, et ce, au sens de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après Loi sur l'accès) qui se lit comme suit :

... 2

**Art. 1** *La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.*

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de celle-ci. Nous joignons une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

[REDACTED]  
Marie-Michèle Genest  
Secrétaire générale adjointe  
Responsable ministérielle de l'accès à l'information  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

Régions	Liste des ententes
Bas-Saint-Laurent (01)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Entente de service entre le Centre d'action bénévole Région Témis et le Centre de traitement de l'aide financière de dernier recours du Bas-Saint-Laurent (CTAFDR-BSL) pour l'accès au service d'accompagnement-transport à la clientèle de l'aide de dernier recours du Bas-Saint-Laurent – Mai 2018</li> <li>2. Entente de service entre le Centre d'action bénévole de la Mitis et le Centre de traitement de l'aide financière de dernier recours du Bas-Saint-Laurent (CTAFDR-BSL) pour l'accès au service d'accompagnement-transport à la clientèle de l'aide de dernier recours du Bas-Saint-Laurent – Mai 2018</li> <li>3. Entente de service entre le Centre d'action bénévole Rimouski-Neigette et le Centre de traitement de l'aide financière de dernier recours du Bas-Saint-Laurent (CTAFDR-BSL) pour l'accès au service d'accompagnement-transport à la clientèle de l'aide de dernier recours du Bas-Saint-Laurent – Mai 2018</li> <li>4. Entente de service entre le Centre d'action bénévole de la région de Matane et le Centre de traitement de l'aide financière de dernier recours du Bas-Saint-Laurent (CTAFDR-BSL) pour l'accès au service d'accompagnement-transport à la clientèle de l'aide de dernier recours du Bas-Saint-Laurent – Mai 2018</li> <li>5. Entente de service entre le Centre d'action bénévole des Basques et le Centre de traitement de l'aide financière de dernier recours du Bas-Saint-Laurent (CTAFDR-BSL) pour l'accès au service d'accompagnement-transport à la clientèle de l'aide de dernier recours du Bas-Saint-Laurent – Mai 2018</li> <li>6. Entente de service entre le Centre d'action bénévole Cormoran et le Centre de traitement de l'aide financière de dernier recours du Bas-Saint-Laurent (CTAFDR-BSL) pour l'accès au service d'accompagnement-transport à la clientèle de l'aide de dernier recours du Bas-Saint-Laurent – Mai 2018</li> <li>7. Entente de service entre le Centre d'action bénévole Vallée de la Matapédia et le Centre de traitement de l'aide financière de dernier recours du Bas-Saint-Laurent (CTAFDR-BSL) pour l'accès au service d'accompagnement-transport à la clientèle de l'aide de dernier recours du Bas-Saint-Laurent – Mai 2018</li> <li>8. Entente de service entre le Centre d'action bénévole des Seigneuries et le Centre de traitement de l'aide financière de dernier recours du Bas-Saint-Laurent (CTAFDR-BSL) pour l'accès au service d'accompagnement-transport à la clientèle de l'aide de dernier recours du Bas-Saint-Laurent – Mai 2018</li> </ol>
Montréal (06)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cahier de la convention relative aux déplacements de personnes à mobilités réduite par véhicule taxi – 28 juin 2017</li> </ol>

<p>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Entente de service entre le Centre d'action bénévole St-Alphonse-Nouvelle et Direction régionale d'Emploi-Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – juillet 2012</li> <li>2. Addenda à l'entente de service signée le 18 septembre 2012 entre le Centre d'action bénévole St-Alphonse - Nouvelle et Direction régionale de Services Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Avril 2022</li> <li>3. Entente de service entre le Centre d'action bénévole de St-Siméon-Port-Daniel et Direction régionale d'Emploi-Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – juillet 2012</li> <li>4. Addenda à l'entente de service signée le 18 septembre 2012 entre le Centre d'action bénévole St-Siméon – Port-Daniel et Direction régionale de Services Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Avril 2022</li> <li>5. Entente de service entre le Centre d'action bénévole Les Hauts-Bois et Direction régionale d'Emploi-Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – juillet 2012</li> <li>6. Addenda à l'entente de service signée le 18 septembre 2012 entre le Centre d'action bénévole Des Hauts Bois et Direction régionale de Services Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Avril 2022</li> <li>7. Entente de service entre le Centre d'action bénévole La Grande Corvée et Direction régionale d'Emploi-Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – juillet 2012</li> <li>8. Addenda à l'entente de service signée le 18 septembre 2012 entre le Centre d'action bénévole La Grande Corvée et Direction régionale de Services Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Avril 2022</li> <li>9. Entente de service entre le Centre d'action bénévole Gascons-Percé et Direction régionale d'Emploi-Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – juillet 2012</li> <li>10. Addenda à l'entente de service signée le 18 septembre 2012 entre le Centre d'action bénévole Gascons-Percé et Direction régionale de Services Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Avril 2022</li> <li>11. Entente de service entre le Centre d'action bénévole des Chic-Chocs Inc et Direction régionale d'Emploi-Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – juillet 2012</li> <li>12. Addenda à l'entente de service signée le 18 septembre 2012 entre le Centre d'action bénévole Des Chic-Chocs inc. et Direction régionale de Services Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Avril 2022</li> <li>13. Entente de service entre le Centre d'action bénévole Ascension - Escuminac et Direction régionale d'Emploi-Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – juillet 2012</li> <li>14. Addenda à l'entente de service signée le 18 septembre 2012 entre le Centre d'action bénévole Ascension - Escuminac et</li> </ol>
---	--

	Direction régionale de Services Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Avril 2022
Chaudière-Appalaches (12)	1. Protocole d'entente sur les frais de transport à des fins thérapeutiques entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et Services Québec Chaudière-Appalaches, 6 mars 2012, renouvelé le 5 mars 2015, mis à jour le 7 septembre 2018
Lanaudière (14)	1. Protocole d'entente entre le Centre hospitalier régional de Lanaudière et la Direction régionale de la sécurité du revenu de Lanaudière – juillet 2001

**Montants des prestations spéciales spécifiques pour les frais de transport<sup>1</sup> pour les prestataires des programmes d'assistance sociale, de solidarité sociale et de revenu de base pour les organismes identifiés dans la liste des ententes**

Années financières : 2018-2019 à 2022-2023

No. Liste	Organismes	Année financière				
		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Bas-Saint-Laurent (01)</b>						
1	Centre d'Action Bénévole Région Témis	27 449,77 \$	30 959,29 \$	20 039,99 \$	14 180,29 \$	11 283,90 \$
2	centre d'action benevole de la mitis	42 419,32 \$	40 278,01 \$	35 582,19 \$	38 880,17 \$	32 900,81 \$
3	Centre d'Action Bénévole Rimouski-Neigette	36 436,45 \$	32 038,06 \$	24 251,89 \$	31 005,78 \$	36 640,09 \$
4	Centre d'action bénévole de la région de Matane	38 457,14 \$	47 911,17 \$	26 073,61 \$	25 633,67 \$	43 360,48 \$
5	C.A.B. des Basques	14 068,40 \$	9 744,45 \$	6 168,40 \$	4 569,79 \$	5 908,08 \$
6	CENTRE D'ACTION BENEVOLE CORMORAN	16 965,46 \$	16 168,08 \$	6 604,08 \$	25 120,64 \$	24 717,08 \$
7	Centre d'action Bénévole Vallée Matapédia	46 425,18 \$	46 046,59 \$	21 165,14 \$	30 694,61 \$	42 706,25 \$
8	Centre d'Action Bénévole des Seigneuries inc.	28 313,65 \$	21 195,57 \$	9 615,35 \$	9 353,36 \$	16 755,54 \$
<b>Montréal (06)</b>						
1	Taxi Hochelaga/Beaubien Inc.	650 993,23 \$	535 365,25 \$	55 486,09 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)</b>						
1, 2	CAB St-Alphonse Nouvelle	10 377,62 \$	10 962,50 \$	4 980,82 \$	7 369,06 \$	19 993,14 \$
3, 4	CAB St-Siméon-Port-Daniel	21 968,71 \$	18 824,70 \$	9 135,71 \$	11 383,94 \$	12 334,36 \$
5, 6	Centre d'action bénévole Les Hauts-Bois	2 361,83 \$	1 163,89 \$	901,00 \$	372,00 \$	716,00 \$
7, 8	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE L'ESTRAN <sup>2</sup>	5 401,42 \$	7 422,33 \$	2 406,57 \$	4 626,11 \$	4 563,33 \$
9, 10	Centre d'action bénévole Gascons-Percé	0,00 \$	0,00 \$	195,29 \$	169,01 \$	0,00 \$
11, 12	Centre d'Action Benevole Chic Chocs	40 188,99 \$	32 932,15 \$	20 694,31 \$	22 095,81 \$	30 900,35 \$
13, 14	CENTRE ACTION BENEVOLE ASCENSION-ESCUMINAC	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	179,28 \$
<b>Chaudière-Appalaches (12)</b>						
1	CISSS Chaudière-Appalaches	1 033,00 \$	1 675,00 \$	1 283,00 \$	1 490,00 \$	0,00 \$
<b>Lanaudière (14)</b>						
1	Centre hospitalier régional de Lanaudière	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

1. Inclut toutes les prestations spéciales spécifiques de la catégorie des transports.

2. Ancien nom du fournisseur : Centre d'action bénévole La Grande Corvée

## AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

<b>Québec</b>	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
---------------	--	--	-----------------------

---

<b>Montréal</b>	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170
-----------------	--	--	-----------------------

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).